



République Française

Département des Landes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SAINT GEOURS DE MAREMNE**

L'an deux-mil vingt et un, le vingt mai à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes René Lapeyre, sous la présidence de Monsieur DIRIBERRY Mathieu, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES				
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Présents	
23	23	23		ATHANASE P., BERTHOMÉ M., DELPUECH K., DUCAMP S., DULUCQ D., FORGUES J.P., GARAT D., GAYSSOT C., GRANDJEAN A., GROCC E., ILLI D., LABEYRIE B., LAMACHE A., LASSERRE E., LESTAGE M., LUC E., MENSAN P., PESQUÉ C., SARRAUTE F.
Date de convocation : 12/05/2021			Absentes représentées	Mme BERNARDI Jessica a donné procuration à Mme PESQUÉ Christelle, Mme CAPLANNE Séverine a donné procuration à Mme DELPUECH Karine, Mme NIANI Sandrine a donné procuration à M. LESTAGE Michel
			Secrétaire de séance	Mme DELPUECH Karine

N° 2021C-42DE : EDUCATION – ALSH : tarification mini-séjours

RAPPORT

Rapporteur : Mme Christelle PESQUÉ

Christelle PESQUE, adjointe en charge de l'Education, explique à l'assemblée que l'accueil de loisirs de la commune va proposer à compter de l'été 2021 une nouvelle activité : les mini-séjours.

De 1 à 3 nuitées, les mini-séjours permettront aux enfants de l'accueil de loisirs de pouvoir accéder à des activités à l'extérieur de la commune et ainsi se forger une première expérience de vie collective sur plusieurs jours en dehors du cercle familial.

Il convient d'arrêter les tarifs des mini-séjours à compter du 1^{er} juillet 2021 :

Quotient familial	% restant à charge des familles	Tarif de base par journée	Montant par journée facturé à la famille
1€ à 357€	15%	25,00 €	3,75 €
357,01€ - 449€	20%	25,00 €	5,00 €
449,01€ - 567€	30%	25,00 €	7,50 €
567,01€ - 786€	42%	25,00 €	10,50 €
786,01€ - 820€	55%	25,00 €	13,75 €
820,01€ - 905€	70%	25,00 €	17,50 €
905,01€ - 1200€	80%	25,00 €	20,00 €
1200,01€ - 1500€	90%	25,00 €	22,50 €
1500 ET +	100%	25,00 €	25,00 €

DECISION



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE les tarifs des mini-séjours à compter du 1^{er} juillet 2021 comme suit :

Quotient familial	% restant à charge des familles	Tarif de base par journée	Montant par journée facturé à la famille
1€ à 357€	15%	25,00 €	3,75 €
357,01€ - 449€	20%	25,00 €	5,00 €
449,01€ - 567€	30%	25,00 €	7,50 €
567,01€ - 786€	42%	25,00 €	10,50 €
786,01€ - 820€	55%	25,00 €	13,75 €
820,01€ - 905€	70%	25,00 €	17,50 €
905,01€ - 1200€	80%	25,00 €	20,00 €
1200,01€ - 1500€	90%	25,00 €	22,50 €
1500 € et +	100%	25,00 €	25,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification

Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus.

Pour copie conforme,
Saint Geours de Maremne,
Le 26 mai 2021 ,
Le Maire,
Mathieu DIRIBERRY

